

Document:-
A/CN.4/SR.527

Compte rendu analytique de la 527e séance

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1960, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA DOUZIÈME SESSION

Tenue au Palais des Nations, Genève, du 25 avril au 1^{er} Juillet 1960

526^e SÉANCE

Lundi 25 avril 1960, à 15 heures

Président : sir Gerald FITZMAURICE

puis M. Luis PADILLA NERVO

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la douzième session de la Commission du droit international.

Hommage à la mémoire de M. Manley O. Hudson

2. Le PRÉSIDENT, rappelant la mort récente de l'éminent juriste américain Manley O. Hudson, ancien Président de la Commission, souligne que sa disparition est une perte cruelle pour le monde du droit international.

3. Sur l'invitation du PRÉSIDENT, la Commission observe une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Manley O. Hudson.

Election du Bureau

4. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures pour la présidence.

5. M. GARCÍA AMADOR propose d'élire M. Amado, qui a rendu de précieux services à la Commission; de plus, il vient d'un pays qui a apporté une contribution exceptionnelle au droit international de l'Amérique latine.

6. M. AMADO est profondément reconnaissant de l'honneur qui lui est fait, mais, à son grand regret, la santé et l'âge l'obligent à le décliner.

7. Il propose la candidature de M. Padilla Nervo, que sa compétence et son expérience désignent tout particulièrement pour occuper la présidence.

8. M. MATINE-DAFTARY appuie cette proposition.

A l'unanimité, M. Padilla Nervo est élu président et il prend place au fauteuil présidentiel.

9. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de l'avoir élu; il ajoute que c'est une lourde charge de succéder à un Président aussi distingué que sir Gerald Fitzmaurice et, dans un certain sens, de tenir la place de M. Amado, cet

homme éminent à qui les membres songeaient en premier lieu pour la présidence. Il s'efforcera de diriger les travaux de la Commission conformément à la tradition établie par ses prédécesseurs.

10. Il invite les membres à présenter des candidatures pour la première vice-présidence.

11. M. EDMONDS propose d'élire M. Yokota.

A l'unanimité, M. Yokota est élu premier vice-président.

12. Le PRÉSIDENT invite les membres à présenter des candidatures pour la deuxième vice-présidence.

13. M. AGO propose d'élire M. Bartoš, qui représente les systèmes juridiques de l'ensemble de l'Europe.

14. M. AMADO appuie cette proposition.

A l'unanimité, M. Bartoš est élu deuxième vice-président.

15. Le PRÉSIDENT invite les membres à présenter des candidatures pour les fonctions de rapporteur.

16. M. PAL propose d'élire sir Gerald Fitzmaurice.

17. M. AMADO appuie cette proposition.

A l'unanimité, sir Gerald Fitzmaurice est élu rapporteur.

La séance est levée à 15 h. 45

527^e SÉANCE

Mercredi 27 avril 1960, à 10 h. 30

Président : M. Luis PADILLA NERVO

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.123)

1. Le PRÉSIDENT signale, au préalable, qu'il a reçu une communication de M. Verdross indiquant que ses obligations universitaires ne lui permettent pas d'assister aux séances de la Commission avant le 2 mai, mais qu'à partir de cette date, il pourra y prendre part sans interruption jusqu'au 24 juin.

2. Il demande à la Commission d'examiner l'ordre du jour provisoire de la session (A/CN.4/123).

3. M. ŽOUREK propose que la Commission examine, au titre du point 11 de l'ordre du jour (*Questions diverses*), une recommandation tendant à accélérer la publication des index du Recueil des traités des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé.

4. M. SANDSTRÖM propose de déplacer le point 5 (*Diplomatie ad hoc*) et de le faire figurer plus haut à l'ordre du jour, étant donné que, par sa résolution 1450 (XIV), l'Assemblée générale a décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée à Vienne, au plus tard au printemps de 1961, pour examiner la question des relations et immunités diplomatiques. Il est certain que la diplomatie *ad hoc* est liée à l'objet de la Conférence projetée.

5. Le PRÉSIDENT signale que, lors de sa onzième session, la Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa douzième session la responsabilité des Etats, le droit des traités et la diplomatie *ad hoc*, outre le point relatif aux relations et immunités consulaires, qui aurait la priorité¹. Toutefois, la Commission a décidé qu'elle n'étudierait pas forcément les trois premiers points dans l'ordre où ils sont indiqués.

6. M. PAL fait observer qu'il ressort des comptes rendus de la onzième session de la Commission (515^e séance, par. 5) que la Commission entendait examiner la question de la diplomatie *ad hoc* immédiatement après celle des relations et immunités consulaires afin que les gouvernements puissent recevoir en même temps les rapports sur ces deux questions et le rapport sur les relations et immunités diplomatiques.

7. M. GARCÍA AMADOR déclare qu'il ne peut que partager l'opinion de M. Sandström. Toutefois, la Commission avait également décidé à la session précédente (515^e séance, par. 37) d'étudier, au cours de la douzième session, la question de la responsabilité des Etats. Le débat sur cette question — dont il est le rapporteur spécial — prendra au moins deux semaines. Contraint par des obligations universitaires de regagner pour quelque temps La Havane, il serait reconnaissant à la Commission de fixer la date à laquelle elle examinera cette question. Il propose d'y consacrer les septième et huitième semaines de la session, réservant la dernière semaine pour les questions diverses et pour la préparation du rapport. La responsabilité des Etats figure à l'ordre du jour de la Commission depuis près de sept ans, mais, pour diverses raisons, les travaux définitifs ont toujours été remis à plus tard. S'il ne paraît pas de rapport supplémentaire sur les travaux de la Commission en la matière, l'Assemblée générale

pourrait s'étonner que l'étude de cette question ait été si longtemps différée.

8. Sir Gerald FITZMAURICE fait observer que, même si la Commission met au point un projet complet sur la diplomatie *ad hoc* au cours de la présente session, ce texte devra, conformément à la procédure habituelle, être soumis aux gouvernements pour observations et complété ensuite, compte tenu de ces observations. Par conséquent, ce rapport ne pourra être soumis à l'Assemblée générale qu'après la conférence de Vienne.

9. M. SANDSTRÖM déclare qu'il a tenu compte de cet aspect de la question dans son rapport (A/CN.4/129), mais, si la Commission examinait le rapport, peut-être un moyen pourrait-il être trouvé qui permettrait à la conférence de traiter la question. Un échange de vues préliminaire n'exigerait pas plus d'une semaine.

10. M. TOUNKINE indique qu'un projet de convention sur les relations et immunités diplomatiques sera étudié à la conférence de Vienne, et la diplomatie *ad hoc* est un sujet très proche. M. Sandström a donc raison. Même si la conférence n'étudie pas la diplomatie *ad hoc*, une décision émanant de la Commission pourra être utile pour une conférence ultérieure. Toutes les raisons sont donc réunies pour que l'on aborde cette question immédiatement après celle des relations et immunités consulaires. Il faudra sans doute des années pour mener à bonne fin l'étude de la responsabilité des Etats et du droit des traités, et il n'est guère probable qu'une conférence de plénipotentiaires soit convoquée dans un avenir prévisible pour examiner ces deux questions.

11. M. AGO propose une autre méthode. Il serait naturel d'étudier la diplomatie *ad hoc* immédiatement après les relations et immunités consulaires. La Commission aurait ainsi examiné les privilèges et immunités sous tous leurs aspects. La responsabilité des Etats et le droit des traités sont assurément des questions également importantes et intéressantes; toutefois, la Commission a déjà consacré quelques semaines de sa session précédente à la question du droit des traités et elle pourrait s'efforcer d'en achever l'étude, ce qui serait impossible si ce point figurait trop loin à l'ordre du jour. La question risquerait alors de venir en discussion à un moment où les membres de la Commission, qui se sont à présent familiarisés avec les principes fondamentaux, pourraient n'être plus les mêmes. La meilleure méthode serait, de toute manière, de commencer par les relations et immunités consulaires, puis de procéder à un examen préliminaire de la diplomatie *ad hoc*, et de fixer ensuite l'ordre dans lequel seront étudiées les autres questions.

12. M. YOKOTA estime, comme M. Tounkine et M. Ago, qu'il est très possible que l'Assemblée générale inscrive la question de la diplomatie *ad hoc* à l'ordre du jour de la conférence qui doit se tenir à Vienne. La Commission devrait donc examiner cette question au cours de la présente session. L'étude des relations et immunités consu-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément n° 9, par. 43.

lares prendra probablement cinq semaines. La question de la diplomatie *ad hoc* peut être examinée en une semaine, ce qui laisserait quatre semaines. La Commission pourra décider ultérieurement si elle souhaite consacrer ces quatre semaines à la responsabilité des Etats ou au droit des traités.

13. M. GARCÍA AMADOR déclare que, si l'argumentation de M. Ago est logique, elle ne tient pas entièrement compte des réalités. Il eût été plus logique, sans doute, d'étudier le droit des traités s'il y avait le moindre espoir de mener à bien cet examen; en fait, la question figure à l'ordre du jour depuis fort longtemps et il n'est pas nécessaire d'y mettre un terme à une date précise. M. García Amador pense, lui aussi, que la Commission devrait commencer par l'étude des relations et immunités consulaires et aborder ensuite la diplomatie *ad hoc*, en raison de la conférence projetée à Vienne. Mais il faut s'en tenir à la décision prise par la Commission sur son ordre du jour lors de sa onzième session et, par conséquent, consacrer la septième et la huitième semaines de la session à la responsabilité des Etats.

14. M. BARTOŠ estime, comme M. Ago, que des raisons d'ordre pratique commandent d'étudier la diplomatie *ad hoc* immédiatement après les relations et immunités consulaires. M. Tounkine et M. Yokota ont avancé des arguments convainquants en faveur de cette méthode, à cause de la conférence qui doit se tenir à Vienne. Il y a une autre raison, à savoir que la Commission a décidé que le droit relatif à la diplomatie *ad hoc* devrait être codifié. M. Sandström a soumis un projet de base, et le fait, pour la Commission, de formuler des recommandations sur cette base ne préjugerait pas des décisions finales. Les autres questions sont également fort importantes, et la Commission a déjà défini certains principes fondamentaux; mais la rédaction d'un projet ne saurait être terminée avant la fin du mandat des membres actuels de la Commission, en raison de l'ampleur et de la difficulté de ces questions. Ainsi, de nombreuses opinions divergentes ont été exprimées au sujet de la responsabilité des Etats. L'entente est plus générale sur le droit des traités, étant donné notamment que la Commission a l'avantage de disposer de rapports de base rédigés par plusieurs rapporteurs spéciaux. Pour ce qui est de la diplomatie *ad hoc*, l'étude de cette question ne demandera pas beaucoup de temps car la Commission a déjà défini certains principes dans son projet relatif aux privilèges et immunités diplomatiques. Tout ce qui lui reste à faire est de voir si ces principes peuvent s'appliquer à la diplomatie *ad hoc*, matière dans laquelle il ne semble guère exister de principes de droit positif. On a recours presque quotidiennement à la diplomatie *ad hoc*, et il faut chercher à résoudre le plus rapidement possible les problèmes qui se posent à ce sujet. La Commission devrait donc décider d'aborder en premier lieu la question des relations et immunités consulaires et, tout de suite après, celle de la diplomatie *ad hoc*, qui est liée à la première.

15. Le PRÉSIDENT constate que tous les mem-

bres de la Commission sont d'accord pour aborder en premier lieu l'étude des relations et immunités consulaires et, immédiatement après, la diplomatie *ad hoc*. La Commission pourra prendre ensuite une décision à propos des autres questions, sans modifier l'ordre envisagé à la session précédente.

16. M. GARCÍA AMADOR donne son accord.
L'ordre du jour (A/CN.4/123) est adopté.

**Nomination à un siège devenu vacant après élection
(article II du Statut) [A/CN.4/127]**

[Point 1 de l'ordre du jour]

17. Le PRÉSIDENT propose que la Commission procède à un échange de vues privé sur le point 1 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 10.

528^e SÉANCE

Jeudi 28 avril 1960, à 10 h. 10

Président : M. Luis PADILLA NERVO

**Relations et immunités consulaires
(A/CN.4/131, A/CN.4/L.86)**

Point 2 de l'ordre du jour

PROJET D'ARTICLES PROVISOIRES (A/CN. 4/L.86)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à commencer l'examen du point 2 de son ordre du jour et prie le Rapporteur spécial pour la question des relations et immunités consulaires de présenter le projet d'articles provisoires (A/CN.4/L.86).

2. M. ŽOUREK (Rapporteur spécial) dit que, lors de la préparation de son premier rapport¹, il ne disposait pas de toute la documentation nécessaire et qu'il lui a donc fallu différer l'étude de certains points. Ensuite, la Commission a adopté les articles relatifs aux relations et immunités diplomatiques², ce qui l'a obligé à revoir son projet pour le faire concorder, dans la mesure du possible, avec lesdits articles. Il a été ainsi amené à modifier et à étoffer son texte primitif. La Commission a adopté 19 articles à sa onzième session; le reste des articles figurait dans le rapport de 1957 et M. Žourek a proposé certaines dispositions supplémentaires dans son deuxième rapport (A/CN.4/131). Pour la commodité de la Commission, les articles

¹ *Annuaire de la Commission du droit international, 1957*, vol. II (publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.V.5, vol. II), p. 81 à 118.

² *Ibid.*, 1958, vol. II (publication des Nations Unies, n° de vente : 58.V.1, vol. II), p. 92 à 109.